

59-2011-00195



**Conseil Général  
Département du Nord**

COURRIER ARRIVÉ

LE 29 NOV 2011

LS

DDTM DU NORD

Direction Générale Adjointe chargée  
de l'Enseignement, du Patrimoine  
et des Infrastructures

Direction de la Voirie Départementale

Unité Territoriale d'AVESNES/HELPE

Tél. : 03.59.73.10.12 – Fax : 03.59.73.10.40

Réf : EPI/DVD/UTAV/FV/JG

Affaire suivie par : MME VILLAIN

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Eau – Environnement  
Cellule Police de l'Eau  
62, boulevard de Belfort  
BP 289  
59019 LILLE Cedex

AVESNES, le 23 NOVEMBRE 2011

**OBJET : OPERATION N° AVH 008 – RD 80 – PONT SUR LE RUISSEAU DE  
FELLERIES  
Dossier Loi sur l'Eau**

Monsieur,

Dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'ouvrage d'art repris en objet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, 3 exemplaires du dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Fideline VILLAIN  
Ingénieur Territorial**

SPE 59 / RECUI LE  
- 2 DEC. 2011  
N° 100



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
MISE AUX NORMES DU PONT SUR LE RUISSEAU DE FELLERIES RD 80

COMMUNE DE FELLERIES

DOSSIER N° 59-2011-00195  
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
Le préfet du NORD  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur dans l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré, présenté par le CONSEIL GENERAL DU NORD - unité territoriale d'Avesnes sur Helpe, enregistré sous le n° 59-2011-00195 et relatif à : MISE AUX NORMES DU PONT SUR LE RUISSEAU DE FELLERIES RD 80 à FELLERIES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**CONSEIL GENERAL DU NORD - unité territoriale d'Avesnes sur Helpe  
64, rue Léo Lagrange TSA 40003  
59365 AVESNES-SUR-HELPE**

concernant :

**MISE AUX NORMES DU PONT SUR LE RUISSEAU DE FELLERIES RD 80**

dont la réalisation est prévue dans la commune de FELLERIES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 29/01/2012**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de FELLERIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de FELLERIES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

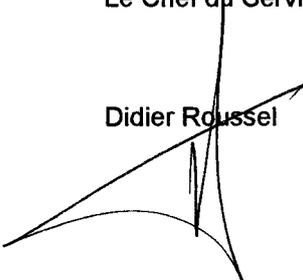
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 16 DEC. 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Eau Environnement,

Didier Roussel



**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002

PRÉFET DU NORD

Lille, le 23 JAN. 2012

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

MB/PE

**Monsieur le Président**  
**de la CLE DU SAGE de la SAMBRE**  
**Syndicat Mixte du Parc Naturel de l'Avesnois**  
**Maison du Parc**  
**« Grange Dimière » 4, cour de l'Abbaye**  
**BP 3**

**59550 MAROILLES**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le CONSEIL GENERAL DU NORD – Unité Territoriale d'Avesnes sur Helpe en date du 29/11/2011 concernant l'opération suivante :

**MISE AUX NORMES DU PONT SUR LE RUISSEAU DE FELLERIES – RD 80 à Felleries**

dossier suivi par M. Johnny DELPIERRE tél. : 03 28 03 84 19 fax : 03 28 03 83 80 mail : [johnny.delpierre@nord.gouv.fr](mailto:johnny.delpierre@nord.gouv.fr).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable-Adjoint  
du Service Eau Environnement  
Le chef du service Eau-Environnement

Didier ROUSSEL

Marie-Céline MASSON

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

M2/PE

Lille, le

23 JAN. 2012

**Monsieur le maire de la commune de Felleries**  
**5, rue de la Mairie**

**59740 FELLERIES**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le CONSEIL GENERAL DU NORD – Unité Territoriale d'Avesnes sur Helpe en date du 29/11/2011 concernant l'opération suivante :

**MISE AUX NORMES DU PONT SUR LE RUISSEAU DE FELLERIES- RD 80 à Felleries**

dossier suivi par M. Johnny DELPIERRE tél. : 03 28 03 84 19 fax : 03 28 03 83 80 mail : [johnny.delpierre@nord.gouv.fr](mailto:johnny.delpierre@nord.gouv.fr).

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Eau-Environnement

Le Responsable-Adjoint  
du Service Eau Environnement,

Didier ROUSSEL

Marie-Céline MASSON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

*M/PE*

Lille, le 23 JAN. 2012

Monsieur le Président  
du Conseil Général du Nord  
64, rue Léo Lagrange  
TSA 40003

59365 AVESNES SUR HELPE CEDEX

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration n° 59-2011-00195 au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**MISE AUX NORMES DU PONT SUR LE RUISSEAU DE FELLERIES – RD 80 à Felleries**

suivi par Monsieur Johnny Delpierre tél. : 03 28 03 84 19 fax : 03 28 03 83 80 mail : [johnny.delpierre@nord.gouv.fr](mailto:johnny.delpierre@nord.gouv.fr),

pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré le 16/12/11, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de FELLERIES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de un an dans les conditions définies à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

.../...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du Code de l'Environnement et ne dispense par le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme,...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Eau-Environnement

Le Responsable-Adjoint,  
du Service Eau Environnement

Didier ROUSSEL

Marie-Céline MASSON

Copie à Monsieur le Responsable  
de la DT de l'Avesnois